



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

Vu la nécessité d'entreprendre l'étude pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue du Plateau, actuellement en système unitaire, ainsi que pour les aménagements routiers ;

Vu que le crédit d'étude sollicité est nécessaire à l'établissement des plans des projets, la demande d'autorisation de construire et la mise en soumission selon la procédure AIMP pour la mise en séparatif et les aménagements routiers ;

Vu le crédit voté par le Conseil municipal le 12 mai 2011 destiné à couvrir le mandat d'études pour la mise en système séparatif du réseau d'assainissement du quartier du Plateau ;

Vu la réflexion menée afin de réduire le trafic de transit à l'intérieur du quartier, et préconisant la mise en sens unique des deux tronçons de l'avenue du Plateau ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 17 juin 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 23 oui / 0 non / 3 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 99'000.-- destiné à couvrir les frais d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue du Plateau, ainsi que pour les aménagements routiers ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710120.501215 ;

3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710120.141101 ;
4. de financer partiellement ce crédit par les recettes suivantes :
 - une subvention cantonale, estimée à Fr. 18'000.— (taux 25%) par le compte des recettes d'investissements, rubrique 661, compte 710120.661821 ;
 - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 54'000.—, rubrique 612, compte 710120.612787 (selon disponibilité du fonds) ;
5. d'amortir le solde estimé à Fr. 81'000.-- en 5 ans à compter de 2015 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans dès 2015 si cette étude est suivie de réalisation, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

Vu le programme d'équipements proposé par le bureau d'architectes J.M. Comte, répondant aux besoins des habitants du quartier sur l'esplanade de Lancy-Sud, et intégrant les éléments validés par le Conseil municipal ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 300'000.— voté par le Conseil municipal le 21 octobre 2010, destiné à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la réalisation des aménagements prévus sur cette esplanade ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 3'355'000.— voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2012, en vue de la construction d'un centre associatif, sportif et culturel et d'un parking souterrain sur l'esplanade de Lancy-Sud ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 101'520.— voté par le Conseil municipal le 2 mai 2013 pour intégrer un abri PC de 500 places au parking souterrain ;

Vu la nécessité de procéder au redressement des voies de tramway sur l'esplanade Lancy-Sud, dont le coût devrait être pris en charge par le Canton ;

Vu que l'espace sport et culture (salles de sports et médiathèque) fera l'objet d'un autre crédit de construction ;

Vu que le projet s'oriente vers des constructions respectant la haute performance énergétique ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 28 août 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 8 septembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 1 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 30'400'000.-- destiné à la construction d'un centre associatif, d'un parking souterrain et d'un abri PC sur l'esplanade de Lancy-Sud ;
2. de comptabiliser le coût de construction des bâtiments (M1, M2, M3), estimé à Fr. 11'274'000.--, au compte des investissements, rubrique 503, compte 351710.503113,
3. de comptabiliser le coût de construction du parking souterrain (222 places), estimé à Fr. 12'713'000.--, au compte des investissements, rubrique 503, compte 626106.503764,
4. de comptabiliser le coût de construction de l'abri PC (500 places), estimé à Fr. 1'099'000.--, au compte des investissements, rubrique 503, compte 164010.503113 et de financer cette dépense par un prélèvement sur le fonds de la contribution de remplacement de Fr. 808'824.60 (état au 31.12.2013), par le compte des recettes d'investissements, rubrique 613, compte 164990.613692,
5. de comptabiliser le coût des aménagements extérieurs, estimé à Fr. 2'542'000.--, au compte des investissements, rubrique 500, compte 334000.500007,
6. de comptabiliser le coût du déplacement des voies du tramway, estimé à Fr. 2'772'000.--, au compte des investissements, rubrique 501, compte 623033.501174 ; cette dépense devrait être financée intégralement par un remboursement de l'Etat de Genève, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 631, compte 623033.631174,
7. de porter le coût de construction des bâtiments au bilan, rubrique 143, compte 351710.143421,
8. d'amortir la valeur du coût de construction des bâtiments en 30 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 351710.331000,
9. de porter le coût de construction du parking souterrain au bilan, rubrique 143, compte 626106.143901,
10. d'amortir la valeur du coût de construction du parking souterrain en 30 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 626106.331000,
11. de porter le coût de construction de l'abri PC au bilan, rubrique 143, compte 164010.143111,
12. d'amortir le solde du coût de construction de l'abri PC en 30 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 169100.331000 (sous réserve d'un financement intégral au moyen du fonds de la contribution de remplacement, selon disponibilité du fonds),
13. de porter le coût des aménagements extérieurs au bilan, rubrique 140, compte 334000.140071,
14. d'amortir la valeur des aménagements extérieurs en 20 ans dès 2017, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000,

-
15. de porter le coût du déplacement des voies du tramway au bilan, rubrique 141, compte 623033.141041,
 16. d'amortir la valeur du déplacement des voies du tramway en 30 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000, sous réserve d'un financement intégral par un remboursement de l'Etat de Genève de cette dépense.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 septembre 2014

Vu la nécessité pour la Compagnie des pompiers de Lancy d'équiper son parc à véhicules d'un véhicule de transport ;

Vu les développements importants en infrastructures, en entreprises et en logements étant survenus et à venir sur le territoire de la commune de Lancy ;

Vu l'augmentation des interventions simultanées avec le Service Incendie et Secours (SIS) ;

Vu le rapport de la Commission de la sécurité, séance du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 8 septembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- destiné à l'achat d'un véhicule de transport pour la Compagnie des pompiers de Lancy,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 506, compte 142219.506954,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 146, compte 142219.146001,
4. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 149100.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 septembre 2014

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission de l'administration, affaires économiques et communication, séances des 9 janvier, 2 avril, 4 juin, 11 septembre, 1^{er} et 29 octobre, 3 décembre 2012, 8 janvier et 4 février 2013, 3 février, 31 mars, 12 et 26 mai, et 2 septembre 2014,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

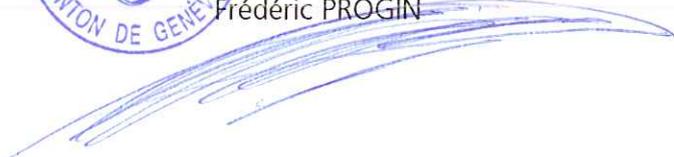
à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

d'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal annexé à la présente.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 10.1 du règlement du Conseil municipal ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, affaires économique et communication, séances des 31 mai et 2 septembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de fixer dès le 1^{er} janvier 2015 l'indemnité des Conseillers municipaux à :

Fr. 110.-- pour les séances du Conseil municipal, de commissions et du Bureau

Fr. 275.-- par demi-journée de participation à des jurys d'architecture

Supplément de :

Fr. 80.-- pour le rapport d'une séance

Fr. 180.-- pour le rapport final des commissions du budget et des comptes

Fr. 130.-- pour le rapporteur qui établit un rapport global de plusieurs séances de commission sur un même objet

Fr. 80.-- pour la présidence d'une séance de commission, du Bureau et du Conseil municipal

Indemnité forfaitaire annuelle :

Fr. 1'100.-- pour le Président du Conseil municipal

2. de porter les indemnités des Conseillers municipaux sur la rubrique budgétaire 2015 « 01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux ;
3. de porter les jetons de présence des Conseillers municipaux, liés à leur participation à des jurys de concours d'architecture, à charge du compte d'investissement correspondant.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président :
Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 septembre 2014

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Attendu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 86'000.— par an et par Conseiller administratif ;

Vu que la dernière adaptation de ces indemnités remonte à 2011 ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, affaires économique et communication, séance du 2 septembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif dès le 1^{er} janvier 2015 à Fr. 90'000.-- ;
2. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2015 « 02.300 Indemnités aux Conseillers administratifs ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

Vu la dégradation de l'ensemble des canalisations du cimetière de Lancy, qui ne permet plus l'évacuation des eaux de pluie ;

Vu la dégradation des revêtements faisant apparaître des fissures et déformations de l'ensemble des accès ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 septembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 885'000.-- destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs du cimetière de Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 741000.501763 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 741000.141941 ;
4. d'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 749100.331000 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN